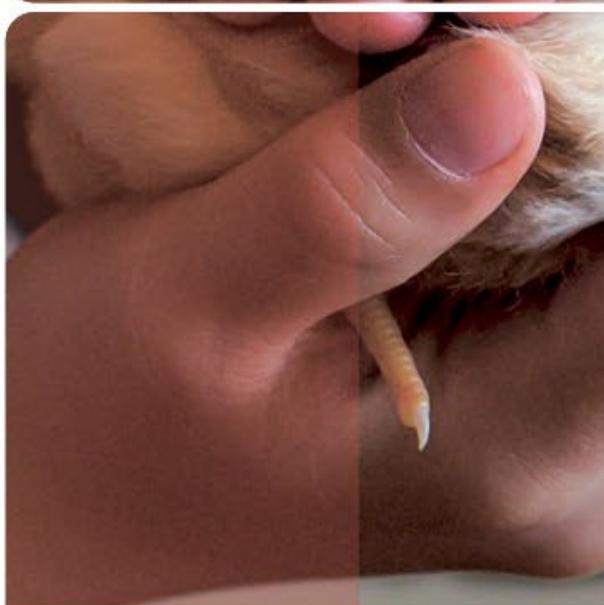
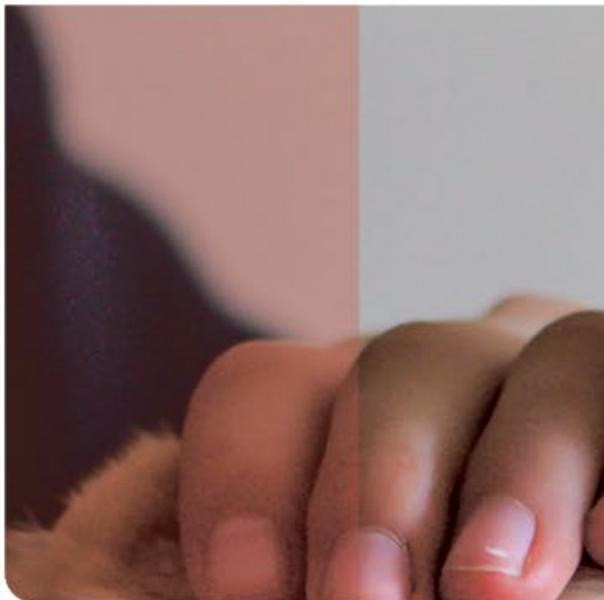


Projet pilote – Production  
de poulets pour les  
**marchés de proximité**

En virtuel, le 24 février 2023



Sabrina Plourde,  
Analyste aux opérations et  
à la mise en marché,  
Éleveurs de volailles du  
Québec

# Objectifs

- 
- Résumer le *Règlement sur le contingentement de la vente aux consommateurs des producteurs de volailles*;
  - Vous aider à bien remplir les formulaires reliés à l'élevage et à la mise en marché de vos poulets.



# Généralités

## Contingent annuel

- L'année de production débute le 1<sup>er</sup> mars d'une année et se termine la dernière journée du mois de février de l'année suivante (art. 11.11)

Ex. année 3 du projet : 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024

- Votre contingent annuel vous permet de produire et mettre en marché un **maximum de 2 000 poulets** par année de production, jusqu'à concurrence d'une production totale **de 6 000 kg en poids vif**.

2 000 poulets de 2.3 kg = 4 600 kg → conforme

2 000 poulets de 3.3 kg = 6 600 kg → **non conforme** (max. 1 818 poulets à 3.3 kg)



## Site de production

### Vous devez...

- Être propriétaire ou locataire à long terme du poulailler (art. 11.13)
  - Durée minimale de 10 ans
  - Non résiliable
  - Publi  au registre foncier;
- Ne pas produire sur un site o  une autre personne ou soci t  produit un contingent de poulet ou de dindon y compris un contingent annuel ou un contingent sp cial (art. 11.13).



# Approvisionnement des poussins

## Vous devez...

- Vous approvisionnez en poussins auprès d'un **couvoir** dont le siège social ou le principal établissement est situé au **Québec** (art. 11.16);
- Au plus tard **8 semaines avant l'entrée des poussins**, transmettre une cédule de placement de poussins – Annexe 5 (art. 11.16);
  - Par courriel : [evqContingement@upa.qc.ca](mailto:evqContingement@upa.qc.ca)



# Approvisionnement des poussins

## Vous pouvez...

- Nous demander la liste des couvoiriers :

Couvoirs	Représentants	Téléphone	Adresse
Réal Côté Inc.	Mme. Carolina Hoyas	450 502-7118	329, rue St Georges, Ange-Gardien (Québec) J0E 1E0
La Coop, Sollio	M. Patrick Noël	450 278-7383	165 rue Laurier Est, Victoriaville (Québec) G6P 6P8
Boires / Jolibec	Mme. Claude Dargie Mme. Pamela Tessier	800 305-3160 poste #218 et 282	532 9e rang Est, Wickham (Québec) J0C 1S0
Ramsay	Mme. Nathalie Rivest	450 889-5541 poste #6271	390 chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
Scott	M. Normand Rochefort	418 386-0196	1798 route du Président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0





75  
 Numéro du contingent reçu des EVQ commençant par la lettre V (ex. V00-0000).

N° du titulaire <sup>(a)</sup>

Nom du titulaire du contingent annuel : <sup>(b)</sup>

Année de référence reliée à la cédule. Ex. pour la période débutant le 1er mars 2023, indiquer 2023.

Période de validité : <sup>(c)</sup>

Quantité visée par la présente cédule : <sup>(d)</sup>

kilos

Nom de l'entreprise qui a obtenu le contingent annuel des Éleveurs de volailles du Québec (EVQ).

Somme de tous les kilos prévus à l'abattage sur la cédule.

**CÉDULE DE PLACEMENT**

**PROJET PILOTE - PRODUCTION DE POULETS POUR LES MARCHÉS DE PROXIMITÉ**

(Règlement sur le contingentement de la vente aux consommateurs des producteurs de volailles a.11.16)

N° poulailler (1)	Date d'entrée (2)	Quantité entrée (têtes) (3)	Catégorie (sexe par tête) (4)	Date de sortie (5)	Poids moyen à la sortie (6)	Kilos prévus à la sortie (7)	Nom du couvoir (8)	Nom de l'abattoir (9)
↑ Numéro de poulailler émis par les EVQ (numéro de 4 chiffres apparaissant sur la plaque noire apposée sur le poulailler).	↑ Date à laquelle les poussins devront être livrés dans le poulailler.	↑ Nombre de poussins commandés.	↑ Type d'oiseaux commandés ex. Coqs, poulettes, etc.	↑ Date prévue d'abattage.	↑ Poids moyen estimé à l'abattage.	↑ Total des kilos prévus à l'abattage (nombre de poussins multiplié par poids moyen prévus). Le total devrait correspondre à « Quantité visée par la présente cédule »	↑ Nom du couvoir d'où vous commanderez les poussins.	↑ Nom de l'abattoir du Québec où vous ferez abattre vos oiseaux.

PRÉPARÉ PAR

DATE

SIGNATURE

Identifier qui a complété le rapport et à quel moment



# Abattage des poulets

## Vous devez...

- Faire abattre les poulets par un abattoir sous inspection permanente qui détient un permis en vertu (art. 11.17):
  - Loi sur les produits alimentaires, ou;
  - Loi sur les produits agricoles au Canada

\*Site du MAPAQ pour valider les établissements conformes :

***<https://web.mapaq.gouv.qc.ca/bak/ListeEtablissements/>***



# Mise en marché des poulets

## Vous devez...

- Mettre en marché sous forme éviscérée (art. 11.18);
  - Dans un circuit de commercialisation qui comporte **un seul intermédiaire** entre vous et le consommateur (en excluant l'abattage à forfait);
    - L'abattoir qui effectue de l'abattage à forfait pour vous n'est pas considéré comme un intermédiaire;
  - L'intermédiaire ne peut pas être un centre de distribution ou un distributeur;
    - Sauf si c'est un marché public ou des paniers d'agriculture supportée par la communauté;
  - Vous ne pouvez mettre en marché les poulets d'un autre producteur.



# Mise en marché des poulets

## Vous devez... (suite)

- Effectuer vous-même toute transformation ou découpe secondaire (art. 11.18);
  - Pour ce faire, il vous est possible de louer un local CI, mais il n'est pas possible de faire faire la découpe ou la transformation à forfait, vous devez faire cela vous-même dans le local.



# Mise en marché des poulets

## Résumé – circuits de commercialisation permis

Ventes autorisées	Ventes non autorisées
Au consommateur directement à la ferme ou à partir de votre site Internet	À un centre de distribution ou à un distributeur Ex. Maturin n'est pas permis, car c'est un distributeur et il ne vend pas « des paniers d'agriculture supportés par la communauté »
Dans un marché public	
Pour des paniers d'agricultures supportés par la communauté (le consommateur achète en début de saison donc il partage le risque) et le produit est vendu tel quel	
À un restaurateur	À une chaîne de restaurant
À une succursale régionale d'une chaîne d'alimentation indépendante, si cette dernière ne fait pas de découpe ou de transformation et qu'elle vend le produit tel quel aux consommateurs	Au siège social d'une chaîne d'alimentation
À un boucher si ce dernier ne fait pas de découpe ou de transformation et qu'il vend le produit tel quel aux consommateurs	À un autre producteur de poulet



# Mise en marché des poulets

## Vous devez...

- Transmettre au plus tard les **15 septembre et 15 février**, le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents (art. 11.20)
  - Par courriel : [evqContingement@upa.qc.ca](mailto:evqContingement@upa.qc.ca)



Nom de l'entreprise qui a obtenu le contingent annuel des Éleveurs de volailles du Québec (EVQ).

Numéro du contingent reçu des EVQ commençant par la lettre V (ex. V00-0000).

NOM DU TITULAIRE DU CONTINGENT ANNUEL : <sup>(a)</sup>

NUMÉRO DU TITULAIRE : <sup>(b)</sup>

**Transmettre ce formulaire complété à l'adresse courriel : [evqcontingement@upa.qc.ca](mailto:evqcontingement@upa.qc.ca) et joindre une copie de tous les documents utilisés pour compléter ce formulaire. Merci**

*Le titulaire d'un contingent annuel doit transmettre aux EVQ, les 15 septembre et 15 février, le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents (art. 11.20).*

*Le titulaire qui produit et met en marché des poulets en quantité supérieure à 102% de son contingent annuel est passible de pénalités monétaires de 0.55\$/kg de poulets en poids vif sur toute la production excédant son contingent annuel (art. 11.27).*

Date d'abattage (aaaa/mm/jj)	N° de poulailler (provenance)	N° bon de chargement ou de pesée	N° d'usine d'abattage	Nombre de poulets livrés	Poids brut livré (kg)	Méthode de pesée (éviscéré ou vivant)	Poids brut livré (kg vifs)	Poids moyen des poulets vivants (kg)	Nb de têtes confisquées et mortes en cages (pertes)	Nb de kg confisqués et morts en cages (pertes)	Quantité nette (Têtes)	Poids net (kg)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(8)	(10)	(11)	(12)	(13)
Date à laquelle les poulets ont été abattus (ex. année/mois/jour).	Numéro de poulailler émis par les EVQ.	Numéro se retrouvant sur le bon de chargement ou sur le billet de pesée.	Numéro d'identification de l'usine d'abattage selon l'ACIA ou selon le MAPAQ.	Nb de poulets livrés (chargés) tel qu'apparaissant sur le connaissance et livré à l'abattoir.	Poids des poulets livrés tels qu'apparaissant sur le connaissance.	La méthode qui a été utilisée pour la pesée des poulets.	Poids des poulets livrés par le producteur tels qu'apparaissant sur le connaissance.	Poids moyen des oiseaux livrés à l'abattoir (poids brut livré en kg vifs divisé par le nombre de têtes)	Selon le certificat de condamnation de l'ACIA ou du MAPAQ.	Nombre de tête confisquée et morte multiplié par poids moyen vivant	Nombre de poulets livrés moins les poulets confisqués et morts en cages.	Nb de kg brut livrés moins les poulets confisqués et morts en cages exprimé en kg.
<b>TOTAL :</b>	-	-	-	<b>0</b>	<b>0</b>	-	<b>0</b>	-	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CALCUL DE LA REMISE <sup>(13)</sup>**

Valeurs par défaut utilisés pour les calculs

Taux de conversion éviscéré - vif : 0.7364  
Taux de contribution : 2.25 \$  
Taux de T.P.S. : 5.00%  
Taux de T.V.Q. : 9.975%

POIDS NET(KG) X TAUX = 0.00 \$ <sup>[A]</sup>  
[A] X TAUX T.P.S. = 0.00 \$ <sup>[B]</sup>  
[A] X TAUX T.V.Q. = 0.00 \$ <sup>[C]</sup>

REMISE NETTE = [A] + [B] + [C] = **0.00 \$**  
TPS : 122250343 RT0001  
TVQ : 1006114560 TQ0001

Identifier qui a complété le rapport et à quel moment

PRÉPARÉ PAR \_\_\_\_\_  
SIGNATURE \_\_\_\_\_

DATE (année-mois-jour) \_\_\_\_\_

Représente le total des contributions à payer aux EVQ (poids net total multiplié par le taux de prélevé (2,25\$/100 kg) auquel on ajoute la TPS de 5% et la TVQ de 9.975%).



# Paiement des contributions

## Vous devez...

- Payer les contributions prévues au Règlement pour chaque kilo vif produit :
  - 2.25 \$ / 100 kg vifs

Exemple si le poids net (kg) du rapport est de 4 255 kg :

Poids net (kg) X Taux :	$4\ 255 / 100\ \text{kg} \times 2,25\ \$ =$	95,74 \$
Calcul de la T.P.S. :	$95,74\ \$ \times 5,00\ \% =$	4,79 \$
Calcul de la T.V.Q. :	$95,74\ \$ \times 9,975\ \% =$	9,55 \$
Total	$95,74\ \$ + 4,79\ \$ + 9,55\ \$ =$	110,08 \$



# Pénalité monétaire

## Vous pouvez être passible de...

- Pénalité monétaire si vous produisez et mettez en marché des poulets en quantité supérieure à 102 % de votre contingent :
  - 0.55 \$/ kg de poulets en poids vif sur la production excédentaire (art. 11.27)

Exemple : production de 1 900 poulets pour un total de 6 650 kg

2% de 6 000 kg = une marge de 120 kg avant de déclencher des pénalités

6 650 – 6 000 kg = 650 kg excédant le contingent

650 kg x 0.55 \$/ kg = 357.50 \$ de pénalité

\*Vous avez 30 jours pour acquitter la facture une fois qu'elle a été émise par les EVQ.



## Généralités

### Vous ne pouvez pas...

- Transférer, louer ou donner en garantie votre contingent annuel (art. 11.26);
- Faire produire votre contingent par d'autres (art. 11.26);



# Dates importantes

## À retenir...

Dates	Quoi faire?
8 semaines avant l'entrée des poussins	Vous devez détenir un permis de vente au détail émis par le MAPAQ. Vous devez transmettre aux EVQ une cédule de placement de poussins (Annexe 5) à <a href="mailto:evqcontingement@upa.qc.ca">evqcontingement@upa.qc.ca</a>
Le 1 mars de chaque année	Les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ) vous émettent le certificat de contingentement annuel conditionnel à une visite par les EVQ du poulailler et du site de production avant l'entrée des poussins.
Au plus tard le 31 mai	Les nouveaux titulaires doivent avoir suivi la formation PSAF et PSA. La direction des audits vous contactera.
Le 15 septembre de chaque année	Vous devez transmettre aux EVQ, le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents et payer les contributions prévue au Règlement (Annexe 2) à <a href="mailto:evqcontingement@upa.qc.ca">evqcontingement@upa.qc.ca</a> .
Au plus tard le 31 octobre	Vous devez remplir la demande de renouvellement du contingent annuel (Annexe 6) et payer le montant de \$50 au EVQ. Retournez la demande à <a href="mailto:transfert.evq@upa.qc.ca">transfert.evq@upa.qc.ca</a>
Au plus tard le 20 décembre	Vous devez obtenir un certificat de conformité aux exigences du PSAF et PSA des PPC, tous les deux émis par les EVQ.
Le 15 février de chaque année	Vous devez transmettre aux EVQ, le poids vif et le nombre de poulets mis en marché au cours des 6 mois précédents et payer les contributions prévue au Règlement (Annexe 2) à <a href="mailto:evqcontingement@upa.qc.ca">evqcontingement@upa.qc.ca</a>





## **Des questions ?**

Qui contacter aux opérations et à la mise en marché ?

Un seul numéro, un seul courriel :

Tél. : 450 679-0540, poste 8799

Courriel : [evqContingement@upa.qc.ca](mailto:evqContingement@upa.qc.ca)

Personnes ressources : Sabrina Plourde et Louise Vermeulen





**Merci pour votre  
participation et bonne  
chance pour votre projet !**

